



Comité de projet – Projet éolien de La Chapelle

13 février 2025

Contexte

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, elle a pour objectif de présenter les principales caractéristiques du projet avant de déposer la demande d'autorisation environnementale en préfecture.

Les élus des communes et des communautés de communes qui seront concernés par l'enquête publique ont été conviés. A savoir : Boivre-la-Vallée, Jazeneuil, Lusignan, Coulombiers, Béruges, Fontaine-le-Comte, Marçay. Les communautés de communes du Haut-Poitou, de Grand-Poitiers et des Vallées du Clain.

Le Groupe Soregies et le collectif Poitou Energies Citoyennes étaient également invités.

Les invitations ont été envoyées par mail et par Lettre recommandée avec accusé de réception.

Participants

- Françoise Martin - Maire déléguée de La Chapelle Montreuil, adjointe au maire de Boivre-la-Vallée (représente Mme la maire de Boivre-la-Vallée)
- Gilles Billy – Conseiller municipal de Boivre-la-Vallée
- Isabelle Mopin - Maire de Colombiers
- Claire Braban-Ticchi – Directrice des partenariats ENR de Soregies & Présidente Champs Chagnots (Parc existant à proximité du projet)
- Thomas Bourreau – Chargé de développement des énergies renouvelables à Grand Poitiers
- Brune Fichet – Chargée de mission Air Climat Energie à la communauté de communes du Haut Poitou (représente le vice-président de l'EPCI)
- Bruneau Sylvie & Favre François – Riverains
- Camille Lantua – Future riveraine
- Laure Barranger, Simon Coquillaud et Baptiste Wambre – Société Eolise

Éléments présentés et échanges

En gras : les éléments présentés, disponibles dans le PowerPoint (<https://eolise.fr/projet/la-chapelle/>), avec le numéro de page # du PowerPoint

En italique : les discussions, questions et réponses apportées

- **Présentation société Eolise (#2)**
- **Rappel du contexte de la réunion (et de la nouveauté des comités de projet, à la suite du vote de la loi APER) (#3)**
- **Rappel sur les attentes liées à la réunion (#4)**
- **Présentation du contexte du développement éolien terrestre dans la région Nouvelle Aquitaine et des objectifs régionaux (#5)**
 - Q : Pourquoi certaines régions sont contraintes et d'autres non ?*
 - R : Explication à partir de la carte : différentes contraintes s'appliquent en fonction des contextes locaux, par exemple en fonction de l'implantation locale de zones militaires, de radars, d'infrastructures liées à l'aviation, etc.*
- **Présentation du potentiel éolien de l'EPCI (#6)**
 - Q : Demande de détails sur la présence du radar météo*
 - R : Explication sur le rôle du radar de Cherves et du périmètre de 20 km autour, qui restreint largement le potentiel du territoire de l'EPCI. Une modification réglementaire pourrait, avec des radars de compensation, faire évoluer le contexte. La multiplication des contraintes et les radars implique des concentrations d'éoliennes car les zones disponibles sont réduites par ces contraintes.*
 - Concernant le ressenti des élus sur la densité de parcs éoliens, Claire Braban Ticchi précise qu'il y a lieu de tenir compte de la différence entre le nombre de parcs existants sur le territoire & la multitude de projets en développement. Cet écart explique l'opposition des élus de Boivre-la-Vallée (Mme MOPIN conforte la position de SOREGIES en mettant en avant la nécessité de garder une « qualité de bien vivre »).*
 - Claire Braban Ticchi rappelle que la zone envisagée par EOLISE a été abandonnée par SOREGIES à l'époque, à la demande de l'administration en raison de contraintes avifaunes.*
- **Motifs de choix de la zone d'étude (#7)**
 - Q&R : Rappel de Claire Braban-Ticchi concernant la position de Soregies qui ne développe pas l'extension du projet de Champs Chagnot. Certains développeurs se présentent de manière frauduleuse comme Soregies sur le territoire, ce qui n'est pas le cas d'Eolise. Mme Claire Braban-Ticchi rappelle qu'Eolise développe « de façon éthique » et en informant Soregies et les élus. Le projet est donc porté exclusivement par Eolise sans que Soregies ne soit lié mais ils sont bien informés.*
- **Calendrier du projet (#8)**
 - Q&R : Rappel qu'Eolise informe régulièrement les élus et les riverains, même s'il n'y a pas eu de présentation en conseil municipal. Mme Dubernard a bien été sollicitée par Eolise après les élections de 2020. Eolise reste disponible pour présenter le projet au conseil municipal à leur demande.*
- **Communication sur le projet (#9)**
 - Q&R : Mme Mopin, Maire de Colombiers précise que la lettre d'information de Neoen a été relue et validée par le conseil municipal. Eolise rappelle que la société propose*

systématiquement aux élus et aux communes de participer aux lettres d'information (via un encart dédié permettant aux élus d'exprimer leur position, ou pour faciliter sa diffusion). Lors de la prochaine lettre d'information il sera à nouveau proposé à la commune de relire la lettre au préalable voire d'y contribuer.

- **Présentation des prestataires locaux (#10)**

- **Présentation des règles locales d'urbanisme (#11)**

- **Présentation des enjeux milieu humain (#12)**

Q&R : La société Eolise rappelle qu'elle présente le projet aujourd'hui car les implantations et ses variantes sont disponibles (ce n'était pas le cas il y a un an).

- **Etude acoustique de juin-juillet 2024 (#13)**

Q&R : Rappel qu'un micro a été installé chez M. Favre et Mme Bruneau. Concernant les règles acoustiques, le parc présenté par Eolise ne peut pas augmenter le bruit de +5db le jour et +3db la nuit par rapport au niveau de bruit existant. Le bruit évalué lors de l'étude acoustique est mesuré sur 6 points. Le bruit du parc éolien de Champs Chagnot pour le point P1 est très peu audible. Le vent dominant dans la région est principalement sud-ouest.

- **Enjeux milieu naturel (#14)**

- **Etude paysagère (#15)**

- **Définition des variantes (#16&17)**

Q&R : La variante sélectionnée permet un meilleur éloignement des habitations, des haies mais aussi du parc de Champs Chagnot. La zone favorise le choix des deux éoliennes uniquement. L'éolienne du nord est à 180m de la D3.

- **Caractéristiques des éoliennes (#18)**

Q&R : Les éoliennes sélectionnées seront un peu plus hautes et plus puissantes que celles de Champs Chagnot. Ce choix permet une cohérence avec le modèle déjà en exploitation localement. Le parc de Champs Chagnot donne donc un exemple du modèle d'éoliennes en projet. Au regard des caractéristiques de la zone d'étude, il y a très peu de chances (techniquement) qu'une 3e éolienne soit ajoutée. Si un projet à deux éoliennes est retenu, il n'y a pas d'intérêt d'en ajouter une autre plus tard.

- **Distance des éoliennes aux habitations (#19)**

- **Présentation des aménagements (#20-21-22)**

Q&R : Rappel sur la construction de chemins nécessaires aux chantiers et aux accès aux éoliennes. Il y aura une petite percée dans une haie, qui sera compensée en 2 à 3 fois la longueur de haie impactée.

- **Etude de dangers (#23)**

- **Impacts sur le paysage et photomontages (#24-25-26)**

- **Contexte éolien de la commune (#27)**

Q&R : Rappel des élus de Boivre-la-Vallée que le territoire contribue beaucoup à l'éolien. Concernant le trajet des pales pour le chantier, le même itinéraire que pour Champs Chagnot sera privilégié. Mme Mopin fait part d'une mauvaise expérience récente avec un délais très court pour le passage de pales d'éoliennes. Les élus locaux seront prévenus largement en amont du chantier pour anticiper les éventuels aménagements.

- **Raccordement (#28)**
- **Production anticipée par année de fonctionnement (#29)**
- **Coût et fiscalité pour le territoire (#30)**

Q&R : La filière de l'éolien terrestre pousse pour une meilleure répartition de l'IFER au profit des communes (actuellement 20%). La proposition de loi portée passerait de 20 à 50% pour la commune, le département passerait de 30 à 20% et 30% pour l'EPCI. Rien n'empêche l'EPCI de statuer pour redistribuer son IFER (la communauté de communes du Haut Poitou souhaite engager ces discussions). Au-delà de la fiscalité, le parc aura un tarif d'achat garanti sur 20 ans, qui va générer des finances pour l'Etat. Cela participe à maintenir l'électricité à un prix bas pour la population. Tarif préférentiel pour les riverains serait possible, à aménager avec Soregies. Claire Braban Ticchi souligne que seul SOREGIES est l'acteur local à pouvoir valoriser localement l'énergie, propos confortés par les élus notamment via le groupement d'achat d'énergie du Syndicat Energies Vienne.

- **Mesures d'accompagnement (#31)**

Q&R : Des mesures d'accompagnement seront possibles avec l'accord et un suivi des élus. Ces mesures peuvent compléter le dossier, même plus tardivement (après le dépôt).

Claire Braban Ticchi en tant que Présidente de Champs Chagnots (filiale de SOREGIES détenue par le Syndicat ENERGIES VIENNE), rappelle que la société Champs Chagnots sera particulièrement vigilante sur l'impact du projet sur le productible du parc existant – des assurances seront demandées à EOLISE en ce sens.

- **Prochaines étapes (#32)**

Q&R : Des nouveautés sont à venir avec la nouvelle procédure d'instruction.

Comment peuvent participer ceux qui n'utilisent pas les mails ? Il sera possible de contribuer par courrier, mais le détail de la procédure sera indiqué par le commissaire enquêteur (l'enquête publique durera 3 mois).

Dépôt prévu au printemps – milieu d'année 2025. Enquête publique probablement en 2026. L'EP est gérée par la préfecture, Eolise ne maîtrise pas le calendrier. Réponse de la préfecture potentiellement fin 2026 ou début 27.

Questions et remarques générales

- **Question sur le démantèlement, à la charge des propriétaires fonciers ?**

Réponse : En France, le démantèlement des fondations est très clairement encadré par la loi. L'arrêté du 10 décembre 2021 prévoit qu'en fin de vie d'un parc éolien, l'excavation

des fondations doit être complète. Cette obligation concerne donc la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle (sauf très rare exception, du fait d'une étude démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable). Les fondations seront donc évacuées afin de remettre les terres à disposition pour leur usage précédent (souvent agricole voire forestier). Techniquement, ce type de chantier ne pose pas de problème et demande seulement quelques semaines de travail, avant le recyclage du béton et de la ferraille. L'exploitant du parc couvre l'ensemble des coûts inhérents au démantèlement des fondations et de l'ensemble du parc éolien.

▪ **Eolise rappelle qu'il y a une société de projet dédiée au projet éolien**

▪ **Quel calendrier prévisionnel ?**

Délai moyen de 4-5 ans pour la construction après autorisation du projet, hors délai juridique

▪ **Quels sont les autres projets locaux d'Eolise ?**

Projets solaires de Marçay et de Vouneuil-sous-Biard ; Projet éolien de Vivonne Payré. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet www.eolise.fr rubrique projets

▪ **La communauté de communes du Haut Poitou et GPCU seront intéressés par d'autres comités de projet.**

Il sera possible d'en refaire un avant l'enquête publique selon l'intérêt des participants. Attention à ne pas faire de doublon avec la procédure d'enquête publique qui prévoit déjà deux réunions.

▪ **Comment seront constituées les mesures d'accompagnement ?**

Actuellement, le dossier comporte des mesures standard mais complètes, il sera possible de réfléchir à faire plus, par exemple avec des mesures de tarifs préférentiels aux riverains. Possible d'ajouter ces mesures d'accompagnement après le dépôt. Eolise est disponible pour travailler avec les acteurs du territoire sur ces mesures pertinentes.

Au-delà de ces questions, aucune remarque particulière sur le projet formulé lors du comité projet

Eolise remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges